

Centre canadien de la statistique juridique
Programme des services correctionnels

SERVICES CORRECTIONNELS POUR ADULTES AU CANADA

QUESTIONNAIRE

ANNÉE FINANCIÈRE 2003-2004

PARTIE I

SERVICES GOUVERNEMENTAUX
DE DÉTENTION POUR ADULTES

INFORMATION AUX RÉPONDANTS

Confidentialité

Confidentiel une fois rempli.

Autorité

Recueilli en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada,
1985, chapitre S19.

Personne ressource au Programme des services correctionnels Carole Cummings (613) 951-3192 (613) 951-6615 (télécopieur) carola.cummings@statcan.ca	<u>Répondant</u> Secteur de compétence _____ Contact _____ Tel. No. _____
--	--

Date : _____

QUESTION 1:

Combien d'établissements gouvernementaux de détention pour adultes étaient en fonctionnement durant l'année?

- (a) Nombre d'établissements en fonctionnement au début de l'année (c'est-à-dire au 1er avril 2003) _____
- (b) Nouveaux établissements ouverts durant 2003-2004 + _____
- (c) Établissements fermés en permanence durant 2003-2004 .. - _____
- (d) Nombre d'établissements en fonctionnement à la fin de l'année (c'est-à-dire au 31 mars 2004) _____

Nom	Date	Ouverture	Fermeture
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Année financière - Du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.
2. Établissements du gouvernement - Ce terme désigne tous les établissements de détention administrés par l'organisme gouvernemental responsable des services correctionnels dans votre secteur de compétence. Ces établissements se distinguent des établissements de correction privés en ce sens qu'ils sont administrés par des fonctionnaires plutôt que par des employés du secteur privé. Si un établissement compte des établissements affiliés ou annexes gérés par la même administration centrale, seul l'établissement central doit être déclaré.

Un grand nombre de termes sont utilisées dans les secteurs de compétence pour désigner les établissements qui reçoivent les détenus. À titre d'exemples, mentionnons: les prisons, les établissements de correction, les centres résidentiels communautaires, les centres correctionnels communautaires, les centres de détention, les centres de correction et de réadaptation, les centres de formation, les centres de prévention et les camps. Le sens de chacun de ces termes varie d'un secteur de compétence à l'autre.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 3 :

Quelles étaient la capacité opérationnelle et les conditions spéciales de tous les établissements de corrections pour adultes des gouvernements en fonctionnement à la fin de l'année?

Capacité:	Nombre d'espace-dortoir
(a) Capacité opérationnelle:	
CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE TOTALE À LA FIN DE L'ANNÉE (c'est-à-dire espace-dortoir)	_____
(b) Capacité de condition spéciale:	
Médicale	_____
Isolement	_____
Protection	_____
Autres, préciser _____	_____
_____	_____
CAPACITÉ TOTALE DE CONDITIONS SPÉCIALES À LA FIN DE L'ANNÉE (c'est-à-dire espace-dortoir)	_____
CAPACITÉ TOTAL (ESPACE-DORTOIR) À LA FIN DE L'ANNÉE	_____
Les espaces-dortoirs décrits sous Capacité de condition spéciale sont-ils compris dans la capacité opérationnelle totale?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

DÉFINITIONS ESSENTIELLES :

1. Établissements du gouvernement - Voir la question 1.
2. Capacité - Les critères utilisés pour calculer la capacité varient d'un secteur de compétence à l'autre et l'utilisation d'espace-dortoir à usage spécial ou normal peut changer en fonction des besoins. De plus, les chiffres sur la capacité peuvent varier au cours de l'année, s'il y a une restructuration de l'espace-dortoir disponible. Dans la plupart des cas, la capacité à la fin de l'année doit être indiquée.

Capacité opérationnelle désigne le nombre de détenus que l'établissement peut contenir dans des circonstances normales. La capacité désignée comme **conditions spéciales** est destinée à des usages spéciaux, par exemple les cas de maladie, de discipline, de protection ou d'isolement. S'il n'y a pas de distinction entre la **capacité opérationnelle** et **conditions spéciales**, inscrivez seulement la capacité totale.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 5:

Quel était le NOMBRE MOYEN (c'est-à-dire le COMPTE MOYEN) de détenus incarcérés dans des établissements de correction pour adultes des gouvernements durant l'année? Quels étaient leur statut et leur sexe?

Statut du détenu incarcéré:	Sexe:		Non spécifié	Total
	Homme	Femme		
(a) Sentence provinciale	_____	_____	_____	_____
(b) Sentence fédérale	_____	_____	_____	_____
(c) Suspension de la liberté surveillée	_____	_____	_____	_____
(d) Prévenu	_____	_____	_____	_____
(e) Détention temporaire/autre	_____	_____	_____	_____
(f) Autres, préciser _____	_____	_____	_____	_____
TOTAL DES DÉTENUS INCARCÉRÉS	_____	_____	_____	_____

- Le calcul du compte moyen est basé sur les données enregistrées à 365 reprises.
- Le calcul du compte moyen a été enregistré à _____ reprises.
- Il nous est impossible de fournir les données du tableau ci-haut. Veuillez utiliser les données apparaissant dans le Rapport des indicateurs clés.

Si la personne incarcérée a un double statut (c'est-à-dire prévenue et détenue) est-elle enregistrée comme étant:

- Prévenue
- Détenue
- Autre, préciser _____

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Établissements du gouvernement - Voir la question 1.
2. Compte moyen - Le compte moyen est établi à partir du compte effectué quotidiennement à minuit et correspond au nombre de détenus présents à l'intérieur d'un établissement au moment du compte. Si les données quotidiennes ne sont pas disponibles, utilisez les données correspondant à l'intervalle de comptage le plus court et indiquez la fréquence utilisée.
3. Statut du détenu - Il faut déclarer le statut du détenu au moment du compte plutôt qu'au moment de l'admission. Le nombre de **détenus condamnés** comprend tous les détenus admis en vertu d'un Mandat d'incarcération purgeant une peine provinciale ou fédérale, y compris ceux qui ont été condamnés pour une accusation ou plus, mais qui attendent la fin des procès engagés contre eux sous d'autres chefs d'accusation. Le nombre de **détenus prévenus** comprennent seulement les détenus incarcérés en vertu d'un mandat de renvoi sous garde qui ne purgent pas présentement une peine. Le nombre de personnes **détenues temporairement** désigne le nombre de détenus incarcérés temporairement sans mandat (ils ne sont ni condamnés ni prévenus).

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 9 :

Combien d'admissions dans les établissements de correction pour adultes des gouvernements ont été inscrites durant l'année et quelle était la raison de l'admission?

Statut du détenu à l'admission:	Admissions incluant les transferts dans le même secteur de compétence	Admissions excluant les transferts dans le même secteur de compétence
---------------------------------	--	--

NOTA: Le total de cette dernière colonne doit être utilisé dans les questions qui suivent.

(a) Mandat d'incarcération (comprend le changement de statut peut importe le statut)	_____	_____
(b) Mandat de renvoi sous garde (comprend le changement de statut de la détention temporaire)	_____	_____
(c) Détention temporaire (c'est-à-dire locaux cellulaires, autres genres de détention)	_____	_____
TOTAL	_____	_____

DÉFINITIONS ESSENTIELLES :

1. Admissions - Désigne toutes les entrées inscrites dans le système correctionnel. Admissions incluant les transferts - Désigne tous les mouvements de contrevenants à l'intérieur des établissements et entre ceux-ci. Toutes les arrivées à la suite desquelles un document d'admission est rempli devraient être incluses; cependant, les détenus libérés pour des fins autres qu'un transfert (comme dans les cas de comparution devant le tribunal, de permission de sortir, etc.) ne devraient pas être inclus. De plus, les détenus transférés dans des camps de travail considérés comme une partie de l'établissement principal ne devraient pas être inclus. Admissions excluant les transferts - Désigne toutes les admissions effectuées dans un même secteur de compétence, sauf les transferts. Les transferts effectués entre différents secteurs de compétence devraient être considérés comme des admissions à la suite de nouvelles sentences.
2. Statut du détenu:
 - a) Mandat d'incarcération - Désigne tous les détenus admis dans un établissement de correction pendant la période de déclaration, peu importe le statut à l'admission dans l'établissement. Toute nouvelle entrée accompagnée d'un Mandat d'incarcération à purger une peine devrait être comptée comme une admission de personne condamnée. Les détenus qui reviennent d'une libération conditionnelle devraient également être comptés comme une admission de personne condamnée. Le nombre de détenus sous garde avant l'année à l'étude ne devrait pas être reporté d'une année à l'autre.
 - b) Mandat de renvoi - Les personnes non condamnées pendant leur séjour doivent être comptées comme étant des personnes prévenues ou des personnes en détention temporaire. Les admissions de personnes prévenues incluent les personnes admises en vertu d'un Mandat de renvoi, et les personnes qui ont reçues un Mandat de renvoi lors de leur détention temporaire.
 - c) Détention temporaire - Désigne les personnes détenues temporairement dans des locaux cellulaires (lock-up) (ne s'applique pas dans tous les secteurs de compétence) mais qui ne sont ni condamnées ni prévenues.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 11:

Quel était l'origine ethnique des personnes admises aux établissements de détention pour adultes durant l'année?

Statut du détenu à l'admission:	Origine ethnique:			Total
	Autochtone	Non-autochtone	Non spécifié	
(a) Condamné - Homme	_____	_____	_____	_____
Femme	_____	_____	_____	_____
Non spécifié	_____	_____	_____	_____
TOTAL	_____	_____	_____	_____
(b) Prévenu - Homme	_____	_____	_____	_____
Femme	_____	_____	_____	_____
Non spécifié	_____	_____	_____	_____
TOTAL	_____	_____	_____	_____
(c) Autre détention temporaire				
- Homme	_____	_____	_____	_____
- Femme	_____	_____	_____	_____
- Non spécifié	_____	_____	_____	_____
TOTAL	_____	_____	_____	_____

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Admissions (excluant les transferts) - Voir la question 9.
2. Statut du détenu à l'admission - Voir la question 9.
3. Origine ethnique - Les détenus d'origine autochtone désignent tous les Indiens Nord-américains, les Métis, les Eskimos et les Inuits; les Indiens visés par les traités et les Indiens non visés par les traités ainsi que les Indiens inscrits et non inscrits.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 12:

Quel était l'âge des personnes admises dans les établissements de correction pour adultes durant l'année?

Veillez fournir les données LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLES si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent.

Âge:	Statut du détenu à l'admission:								Autre détention temporaire			
	Condamné				Prévenu				H	F	N/S	T
	H	F	N/S	T	H	F	N/S	T	H	F	N/S	T
(a) Moins de 16 ans ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(b) 16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(c) 17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(d) 18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(e) 19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(f) 20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(g) 21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(h) 22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(i) 23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(j) 24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(k) 25-29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(l) 30-34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(m) 35-39	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(n) 40-44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(o) 45-49	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(p) 50 ans et plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(q) Non spécifié	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS DE CONTREVENANTS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Âge moyen (basé sur les microdonnées) ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Âge médian (basé sur les microdonnées) ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Admissions (excluant les transferts) - Voir la question 9.
2. Statut du détenu à l'admission - Voir la question 9.
3. Âge - Il s'agit de l'âge des contrevenants lors de leur admission dans l'établissement. L'âge peut être calculé à partir de la date de naissance, ou être indiqué par le détenu lui-même.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 13:

Quels genres d'infractions ont été commises par les personnes admises dans les établissements de correction?

Genres d'infractions:	Sexe:		Non spécifié	Total
	Homme	Femme		
I Code criminel				
(a) Crimes de violence (p. ex. homicide, tentative de meurtre, infractions d'ordre sexuel, coups et blessures, etc.)	_____	_____	_____	_____
(b) Crimes contre la propriété (p. ex. introduction par effraction, vol simple, etc.)	_____	_____	_____	_____
(c) Conduite avec facultés affaiblies ...	_____	_____	_____	_____
(d) Autres, Code criminel	_____	_____	_____	_____
II Lois fédérales				
(a) Infractions concernant les drogues ..	_____	_____	_____	_____
(b) Autres, Lois fédérales	_____	_____	_____	_____
III Lois provinciales				
(a) Infractions concernant les boissons alcooliques	_____	_____	_____	_____
(b) Autres, Lois provinciales	_____	_____	_____	_____
IV Règlements municipaux	_____	_____	_____	_____
V Non spécifié	_____	_____	_____	_____
TOTAL	_____	_____	_____	_____

Unité de comptage:

- Infraction la plus grave
 Décision la plus sévère
 Accusations multiples
 Autres, préciser _____

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

- Statut du détenu à l'admission - Voir la question 9.
- Infraction(s) (c'est-à-dire infractions au Code criminel, à une loi fédérale, à une loi provinciale ou à un règlement municipal) - Veuillez fournir le plus de détails possibles sur les infractions commises par le contrevenant au moment de son admission et indiquez l'unité de comptage (c'est-à-dire l'infraction la plus grave, accusations multiples, décision la plus sévère, etc.).

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 15:

I. Combien de personnes ont été admises en détention par suite d'un défaut de paiement d'amende durant l'année?

<u>Sexe:</u>	<u>Nombre</u>
(a) Homme	_____
(b) Femme	_____
(c) Non spécifié	_____
TOTAL	_____

II. Combien de personnes ont été admises en détention durant l'année pour purger une peine intermittente?

<u>Sexe:</u>	<u>Nombre</u>
(a) Homme	_____
(b) Femme	_____
(c) Non spécifié	_____
TOTAL	_____

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Admissions (excluant les transferts) - Voir la question 9.
2. Admissions par suite de défaut de paiement d'amende - Dans le contexte des condamnations pour certains types choisis d'infractions, ce terme désigne le nombre de personnes admises en détention qui n'auraient pas eu à purger une peine d'emprisonnement si elles avaient acquitté l'amende qui leur avait d'abord été imposée.
3. Peines intermittentes - Désigne une peine d'emprisonnement qui doit être purgée périodiquement et qui s'échelonne sur une période prolongée (p. ex., pendant des fins de semaine ou pendant certains jours de la semaine).
4. Sexe - Voir la question 10.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 16:

Quelle était la durée totale de la peine des contrevenants incarcérés à la suite d'une condamnation durant l'année?

Si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent, veuillez indiquer les données LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLES sur la durée de la peine.

Durée totale de la peine:	Nombre:			Total
	Homme	Femme	Non spécifié	
(a) 1-7 jours	_____	_____	_____	_____
(b) 8-14 jours	_____	_____	_____	_____
(c) 15-29 jours	_____	_____	_____	_____
(d) 30-31 jours (1 mois)	_____	_____	_____	_____
(e) 32-89 jours	_____	_____	_____	_____
(f) 90-92 jours (3 mois)	_____	_____	_____	_____
(g) 93-179 jours	_____	_____	_____	_____
(h) 180-184 jours (6 mois)	_____	_____	_____	_____
(i) 185-364 jours	_____	_____	_____	_____
(j) 365-366 jours (1 an)	_____	_____	_____	_____
(k) 367-729 jours	_____	_____	_____	_____
(l) 730 jours et plus (2 ans et plus)	_____	_____	_____	_____
(m) Non spécifié	_____	_____	_____	_____
TOTAL DES ADMISSIONS DE PERSONNES CONDAMNÉES (excluant les transferts)	_____	_____	_____	_____
Durée moyenne de la peine excluant les peines de 2 ans et plus (basé sur les microdonnées)	_____	_____	_____	_____
Durée médiane de la peine excluant les peines de 2 ans et plus (basé sur les microdonnées)	_____	_____	_____	_____

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Durée totale de la peine - Ce terme désigne le nombre total de jours, de mois ou d'année qu'un détenu doit passer dans un établissement de correction conformément à l'ordonnance du tribunal. La durée totale de la peine ne correspond pas à la période purgée, les réductions méritées de peines et les mises en liberté selon certaines conditions, comme la libération conditionnelle, réduisent la période purgée, en comparaison de la durée de la peine initiale. Dans le cas où plusieurs peines ont été prononcées, il s'agit de la somme des peines consécutives. Si les peines sont concurrentes, la plus longue est retenue. Dans le cas de la révocation de la libération conditionnelle, la peine à purger équivaut au reste de la peine totale, si une nouvelle infraction n'a pas été commise.
2. Sexe - Voir question 10.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 17:

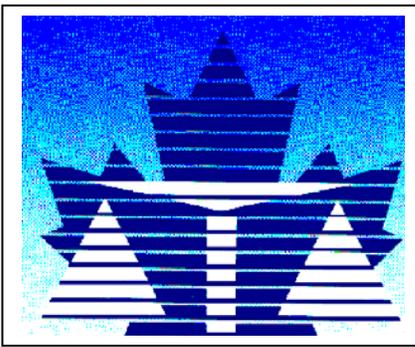
Combien de temps les contrevenants qui ont été libérés durant l'année ont-ils passé en détention avant leur libération? Quel était leur statut lors de leur libération? Si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent, veuillez fournir les données LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLES.

Peine purgée:	Statut des détenus lors de leur libération:											
	Condamnés				Prévenus				Autre détention temporaire			
	M	F	N/S	T	M	F	N/S	T	M	F	N/S	T
(a) 1-7 jours	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(b) 8-14 jours	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(c) 15-29 jours	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(d) 30-31 jours (1 mois)	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(e) 32-89 jours	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(f) 90-92 jours (3 mois)	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(g) 93-179 jours	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(h) 180-184 jours (6 mois) ..	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(i) 185-364 jours	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(j) 365-366 jours (1 an)	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(k) 367-729 jours	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(l) 730 jours et plus (2 ans et plus)	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
(m) Non spécifié	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
TOTAL DES LIBÉRATIONS (excluant les transferts)	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Durée moyenne de la peine purgée (basé sur les microdonnées)	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Durée médiane de la peine purgée (basé sur les microdonnées)	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Statut des détenus lors de leur libération - Il s'agit du statut des détenus lors de leur libération. Dans le cas d'un détenu qui comparait devant le tribunal, qui est réincarcéré et qui est par la suite libéré au cours de l'année, il faut compter deux libérations et indiquer la durée du séjour sous chaque statut.
2. Peine purgée - Il s'agit de la durée totale de la peine, mesurée en jours, en mois ou en années, effectivement purgée au moment de chaque libération d'un établissement. Il faut inclure toutes les libérations à l'exclusion des transferts.
3. Total des libérations - Comprend tous les genres de libérations, sauf les transferts.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :



Centre canadien de la statistique juridique
Programme des services correctionnels

SERVICES CORRECTIONNELS POUR ADULTES AU CANADA

QUESTIONNAIRE

ANNÉE FINANCIÈRE 2003-2004

PARTIE II

SERVICES PRIVÉS

DE DÉTENTION POUR ADULTES

INFORMATION AUX RÉPONDANTS

Confidentialité

Confidentiel une fois rempli.

Autorité

Recueilli en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada,
1985, chapitre S19.

Personne ressource au Programme des services correctionnels Carole Cummings (613) 951-3192 (613) 951-6615 (télécopieur) carole_cummings@statcan.ca	<u>Répondant</u> Secteur de compétence _____ Contact _____ Tel. No. _____
---	---

Date : _____

STC/CCJ-125-60102

QUESTION 19:

Existe-t-il des établissements privés servant à la détention des contrevenants dans votre secteur de compétence?

Cochez d'un X la case appropriée.

(a) Aux fins de servir une sentence carcérale:

- Oui Non

(b) Avant que les détenus soient libérés de la garde provinciale:

- Permission de sortir
 Semi-liberté
 Autres, préciser _____

(c) Lorsque les détenus sont libérés de la garde provinciale:

- Libération conditionnelle totale
 Probation
 Autres, préciser _____

(d) Pour d'autres raisons:

- Traitement (p. ex., alcool/drogue)
 Autres, préciser _____

(e) Non, ne remplissez pas la partie II du questionnaire.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Établissements privés - Désigne tous les établissements exploités par des employés du secteur privé en vertu d'une entente contractuelle conclue avec le gouvernement provincial ou avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Les établissements privés offrent une gamme variée de services dans tous les secteurs de compétence. Ainsi, ils peuvent servir à la détention des contrevenants condamnés à purger une courte peine, des contrevenants libérés en vertu d'une permission de sortir, d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale et des contrevenants qui ont besoin de traitements spéciaux, etc.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 20:

Combien d'établissements privés ont été utilisés dans votre secteur de compétence durant l'année; veuillez donner une brève description des services assurés.

- (a) Nombre total d'établissements en fonctionnement à la fin de l'année _____
- (b) Nombre total d'espace-dortoir réservé aux contrevenants provinciaux dans les établissements privés _____
- (c) Ces établissements offraient-ils également de loger les contrevenants fédéraux? Oui Non
- (d) Nombre total d'ententes contractuelles _____
- (e) Brève description des services assurés - _____

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

- 1. Établissements privés - Voir la question 19.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 21:

Quel était le **NOMBRE MOYEN** (c'est-à-dire le **COMPTE MOYEN**) de contrevenants provinciaux incarcérés dans des établissements privés de correction durant l'année?

Compte moyen _____

- Le calcul est basé sur les données enregistrées à 365 reprises.
- Le calcul a été enregistré à _____ reprises.

Le compte moyen ci-dessus est-il inclut au compte moyen des détenus incarcérés à la question 5 de la partie I?

- Oui
- Non

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Établissements privés - Voir la question 19.
2. Compte moyen - Le compte moyen est établi à partir du compte effectué quotidiennement à minuit et correspond au nombre de détenus présents à l'intérieur d'un établissement au moment du comptage. Si les données quotidiennes ne sont pas disponibles, utilisez les données correspondant à l'intervalle de comptage le plus court et indiquez la fréquence utilisée.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 22:

Combien de contrevenants provinciaux ont été admis dans des établissements privés durant l'année?

<u>Genre d'admission:</u>	<u>Nombre</u>
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS

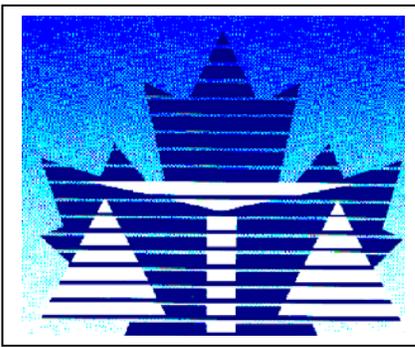
Le nombre d'admissions ci-dessus est-il inclut au nombre d'admissions aux établissements à la question 9 de la partie I?

Oui Non

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Établissements privés - Voir la question 19.
2. Admissions aux établissements privés - Désigne tous les genres d'admissions dans les établissements privés. Veuillez fournir une ventilation la plus détaillée possible du genre d'admission, si possible.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :



Centre canadien de la statistique juridique
Programme des services correctionnels

SERVICES CORRECTIONNELS POUR ADULTES AU CANADA

QUESTIONNAIRE

ANNÉE FINANCIÈRE 2003-2004

PARTIE III

SERVICES DE NON-DÉTENTION

POUR ADULTES

INFORMATION AUX RÉPONDANTS

Confidentialité

Confidentiel une fois rempli.

Autorité

Recueilli en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada,
1985, chapitre S19.

Personne ressource au Programme des services correctionnels Carole Cummings (613) 951-3192 (613) 951-6615 (télécopieur) carole_cummings@statcan.ca	<u>Répondant</u> Secteur de compétence _____ Contact _____ Tel. No. _____
---	---

Date : _____

QUESTION 23:

Des services de surveillance ont-ils été assurés par l'entremise d'agences engagées sous contrat durant l'année?

Non

Oui, expliquez brièvement jusqu'à quel point les services externes ont été utilisés (comme le nombre de cas, etc.)

Nombre moyen de cas _____

Le calcul est basé sur les données enregistrées à 365 reprises.

Le calcul a été enregistré à _____ reprises.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Agences engagées sous contrat - Ce terme comprend toutes les agences exploitées par des employés du secteur privé en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement provincial ou avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.
2. Nombre moyen de cas - Le nombre moyen de cas est établi à partir des comptes quotidiens de contrevenants assujettis à la surveillance; cependant, si les données quotidiennes ne sont pas disponibles, utilisez les données correspondant à l'intervalle de comptage le plus court, ou l'évaluation la plus fréquente, et indiquer la méthode de comptage utilisée.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 25:

Qui sont les personnes supervisées par les agents de probation et les agents de libération conditionnelle dans votre secteur de compétence?

Cochez d'un X la case appropriée.

- Détenus libérés temporairement de la garde (c'est-à-dire les cas de permission de sortir ou de semi-liberté)
- Probation
- Condamnation avec sursis
- Libération conditionnelle provinciale
- Contrevenants fédéraux libérés en vertu d'une ordonnance de libération conditionnelle ou de liberté surveillée
- Autres, préciser - _____

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Bureau de probation et de libération conditionnelle - Voir la question 24.

2. **Personnes en surveillance**

Détenus libérés temporairement de la garde - Il s'agit des détenus qui ont été libérés temporairement de la garde pour diverses raisons en vertu d'une ordonnance de permission de sortir ou d'une semi-liberté.

Probation - Il s'agit d'une ordonnance de la cour en vertu de laquelle la personne condamnée doit purger sa peine dans la collectivité assujettie à des conditions de surveillance. L'ordonnance de probation peut être rendue conjointement avec une condamnation avec sursis, une libération sous condition, une amende ou une peine d'emprisonnement.

Libération conditionnelle - Il s'agit d'une libération en vertu de laquelle un détenu qui est considéré admissible peut être libéré à un moment jugé opportun par une commission des libérations conditionnelles afin de purger le reste de sa peine dans la collectivité, assujettit à une forme de surveillance et à certaines conditions prescrites.

Libération d'office - La libération d'office permet à la plupart des contrevenants condamnés sous responsabilité fédérale et n'ayant pas obtenu de libération conditionnelle, de purger le dernier tiers de leur sentence sous surveillance dans la collectivité selon les mêmes conditions de libération que celles imposées aux contrevenants faisant l'objet d'une libération conditionnelle totale.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 26:

Quel était le **NOMBRE MOYEN** de cas ayant fait l'objet de surveillance dans votre secteur de compétence durant l'année? Quel était le statut et le sexe des personnes ?

Personnes en surveillance:	Sexe:			Total
	Homme	Femme	Non spécifié	
(a) Détenus libérés temporairement de la garde	_____	_____	_____	_____
(b) Probation	_____	_____	_____	_____
(c) Condamnation avec sursis	_____	_____	_____	_____
(d) Libération conditionnelle*	_____	_____	_____	_____
(e) Programme de solution de rechange à l'amende	_____	_____	_____	_____
(f) Ordonnance de service communautaire	_____	_____	_____	_____
(g) Libération conditionnelle*	_____	_____	_____	_____
(h) Autres, préciser _____ _____	_____	_____	_____	_____
NOMBRE TOTAL DE CAS	_____	_____	_____	_____

* Y compris environ _____ détenus fédéraux libérés en vertu d'une ordonnance de libération conditionnelle ou d'une ordonnance de liberté surveillée qui sont surveillés par un agent provincial.

- Le calcul est basé sur les données enregistrées à 365 reprises.
- Le calcul a été enregistré à _____ reprises.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Nombre moyen de cas - Voir la Question 23.
2. Personnes en surveillance - Voir la Question 25.
3. Programme de solution de rechange à l'amende - Programme qui permet aux contrevenants de travailler au lieu d'effectuer le paiement d'amendes.
4. Ordonnance de service communautaire - Choix de peine qui se veut **une option accordée à titre de condition d'une ordonnance de probation** et qui permet aux contrevenant d'effectuer des services communautaires pour un particulier ou un organisme à but non lucratif.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 27:

Quel était le nombre de personnes admises en surveillance communautaire durant l'année et quel était leur statut?

<u>Personnes en surveillance:</u>	<u>Nombre</u>
(a) Détenus libérés temporairement de la garde	_____
(b) Probation	_____
(c) Condamnation avec sursis.....	_____
(d) Programme de solution de rechange à l'amende	_____
(e) Ordonnance de service communautaire	_____
(f) Libération conditionnelle*	_____
(g) Autres, préciser	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS	_____

* Y compris environ _____ détenus fédéraux libérés en vertu d'une ordonnance de libération conditionnelle ou d'une ordonnance de liberté surveillée qui sont surveillés par un agent provincial.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Personnes en surveillance - Voir la question 25.
2. Personnes admises en surveillance communautaire - Il s'agit du nombre total de personnes admises en surveillance communautaire durant l'année, quel que soit le degré de surveillance et le type de surveillant. Les détenus des établissements de correction des provinces, qui sont mis en liberté conditionnelle sous la surveillance d'un agent fédéral, ne doivent pas être inclus aux admissions au régime de libération conditionnelle. Les détenus dont l'admission remonte à l'année précédant l'année à l'étude doivent aussi être exclus.
3. Programme de solution de rechange à l'amende - Voir la question 26.
4. Ordonnance de service communautaire - Voir la question 26.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 28:

Quel était le sexe des personnes admises en surveillance communautaire?

Personnes en surveillance:

<u>Sexe:</u>	Proba- tion	Libéra- tion condi- tion- nelle totale	Condam- nation avec sursis	PSRA (1) *	OSC (1)	Autres**	Total
(a) Homme	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(b) Femme	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(c) Non spécifié ..	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

* Libération conditionnelle provinciale, s'il y a lieu.

** Préciser _____

- (1) P.S.R.A. - Programme de solution de rechange à l'amende.
O.S.C. - Ordonnance de service communautaire.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Personnes en surveillance - Voir la question 25.
2. Personnes admises en surveillance communautaire - Voir la question 27.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 29:

Quel était l'origine ethnique des personnes admises en surveillance communautaire?

Personnes en surveillance:

<u>Origine ethnique:</u>	<u>Proba- tion</u>	<u>Libéra- tion condi- tion- nelle totale</u>	<u>Condam- nation avec sursis</u>	<u>PSRA (1)</u>	<u>OSC (1)</u>	<u>Autres**</u>	<u>Total</u>
(a) Autochtone	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(b) Non-autochtone	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(c) Non spécifié	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

* Libération conditionnelle provinciale, s'il y a lieu.

** Préciser _____

- (1) P.S.R.A. - Programme de solution de rechange à l'amende.
- O.S.C. - Ordonnance de service communautaire.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Personnes en surveillance - Voir la question 25.
2. Personnes admises en surveillance communautaire - Voir la question 27.
3. Origine ethnique - Les personnes d'origine autochtone désignent tous les Indiens nord-américains, les Esquimos, les Inuits, les Métis, les Indiens visés par les traités et non visés par les traités ainsi que les Indiens inscrits et non inscrits.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 30:

Quel était l'âge des personnes admises en surveillance communautaire?
 Si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent, veuillez fournir les données LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLES.

Âge:	Personnes en surveillance:						Total
	Proba- tion	Libéra- condi-- tion- nelle totale	Condam- nation avec * sursis	PSRA (1)	OSC (1)	Autres**	
(a) Moins de 16 ans ..	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(b) 16	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(c) 17	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(d) 18	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(e) 19	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(f) 20	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(g) 21	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(h) 22	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(i) 23	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(j) 24	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(k) 25-29	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(l) 30-34	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(m) 35-39	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(n) 40-44	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(o) 45-49	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(p) 50 ans et plus ...	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(q) Non spécifié	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Âge moyen (basé sur les micro-données)	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Âge médian (basé sur les micro-données)	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

* Libération conditionnelle provinciale, s'il y a lieu.

** Préciser _____

- (1) P.S.R.A. - Programme de solution de rechange à l'amende.
 O.S.C. - Ordonnance de service communautaire.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Personnes en surveillance - Voir la question 25.
2. Personnes admises en surveillance communautaire - Voir la question 27.
3. Âge - Il s'agit de l'âge de la personne lors de son admission en surveillance communautaire; cet âge peut être calculé à partir de la date de naissance ou être indiqué par la personne elle-même.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 31:

Quels genres d'infractions ont été commises par les personnes admises à la probation?

Genres d'infractions:	Sexe:		Non spécifié	Total
	Homme	Femme		
I Code criminel				
(a) Crimes de violence (p. ex. homicide, tentative de meurtre, infractions d'ordre sexuel, coups et blessures, etc.)	_____	_____	_____	_____
(b) Crimes contre la propriété (p. ex. introduction par effraction, vol simple, etc.)	_____	_____	_____	_____
(c) Conduite avec facultés affaiblies ...	_____	_____	_____	_____
(d) Autres, Code criminel	_____	_____	_____	_____
II Lois fédérales				
(a) Infractions concernant les drogues ..	_____	_____	_____	_____
(b) Autres, Lois fédérales	_____	_____	_____	_____
III Lois provinciales				
(a) Infractions concernant les boissons alcooliques	_____	_____	_____	_____
(b) Autres, Lois provinciales	_____	_____	_____	_____
IV Règlements municipaux	_____	_____	_____	_____
V Non spécifié	_____	_____	_____	_____
TOTAL	_____	_____	_____	_____

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Probation - Voir la question 25.
2. Infraction(s) (c'est-à-dire infractions au Code criminel, à une loi fédérale, à une loi provinciale ou à un règlement municipal) - Veuillez fournir le plus de détails possibles sur les infractions commises par le contrevenant au moment de son admission à la probation.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 32:

Dans le cas des contrevenants admis en surveillance communautaire durant l'année, quelle était la durée de l'ordonnance de probation?

Si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent, veuillez fournir les données **LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLES.**

Durée de l'ordonnance de probation:

	Nombre
(a) Moins de 3 mois	_____
(b) 3 mois	_____
(c) Plus de 3 mois et moins de 6 mois	_____
(d) 6 mois	_____
(e) Plus de 6 mois et moins de 12 mois	_____
(f) 12 mois	_____
(g) Plus de 12 mois et moins de 18 mois	_____
(h) 18 mois	_____
(i) Plus de 18 mois et moins de 24 mois	_____
(j) 24 mois	_____
(k) Plus de 24 mois	_____
(l) Non spécifié	_____

NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS AU RÉGIME DE PROBATION

Durée moyenne de l'ordonnance de probation (basé sur les **micro-données**)

Durée médiane de l'ordonnance de probation (basé sur les **micro-données**)

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Probation - Voir la question 25.
2. Admission au régime de probation - Désigne le nombre total d'individus admis au régime de probation durant l'année, quel que soit le degré de surveillance. L'expression comprend également les peines d'emprisonnement et de probation, lorsque le contrevenant a été libéré de l'établissement de correction durant l'année pour purger le reste de sa peine en probation.
3. Durée de l'ordonnance de probation - Il s'agit de la période réelle à purger en probation, conformément à l'ordonnance de probation, plutôt que de la période passée en probation avant la libération.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 33:

Pour les contrevenants qui ont terminé leur période de probation durant l'année, combien de temps ont-ils passé en surveillance?

Si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent, veuillez fournir les données LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLE.

<u>Période passée en probation:</u>	<u>Probations réussies</u>	<u>Nombre total de périodes de probation</u>
(a) Moins de 3 mois	_____	_____
(b) 3 mois	_____	_____
(c) Plus de 3 mois et moins de 6 mois	_____	_____
(d) 6 mois	_____	_____
(e) Plus de 6 mois et moins de 12 mois	_____	_____
(f) 12 mois	_____	_____
(g) Plus de 12 mois et moins de 18 mois	_____	_____
(h) 18 mois	_____	_____
(i) Plus de 18 mois et moins de 24 mois	_____	_____
(j) 24 mois	_____	_____
(k) Plus de 24 mois	_____	_____
(l) Non spécifié	_____	_____
NOMBRE TOTAL DE LIBÉRATIONS SUIVANT LA PROBATION	_____	_____

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Probation - Voir la question 25.
2. Période passée en probation - Désigne la période effectivement passée en probation plutôt que la période devant être passée en probation en vertu de l'ordonnance.
3. Probations réussies - Il s'agit du nombre total de périodes de probation qui se sont terminées sans incident ni arrestation durant la durée de l'ordonnance.
4. Nombre total de périodes de probation - Il s'agit du nombre total de périodes de probation réussies ou non, y compris la violation de probation.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

QUESTION 34:

Dans le cas des secteurs de compétence qui ont leur propre Commission des libérations conditionnelles, quel était le taux de libérations conditionnelles accordées?

Auditions de demandes de la libération conditionnelle:	Semi-liberté	Libération conditionnelle totale
(a) Libérations conditionnelles accordées	_____	_____
(b) Libérations conditionnelles refusées	_____	_____
(c) Libérations conditionnelles reportées*	_____	_____
NOMBRE TOTAL D'AUDITIONS DE DEMANDES DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE	_____	_____

* Cas des détenus non admissibles ou non disponibles pour l'entrevue, etc.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Commission provinciale des libérations conditionnelles - Ces commissions sont chargées d'accorder la libération conditionnelle aux détenus qui purgent des peines provinciales dans leur secteur de compétence et elles disposent, à cette fin, de tous les pouvoirs requis. La Commission nationale de libération conditionnelle a le pouvoir d'accorder une libération conditionnelle ou une semi-liberté aux détenus tant fédéraux que provinciaux dans les provinces et les territoires où il n'existe pas de commission provinciale. La **libération conditionnelle totale** consiste dans le privilège dont jouit le détenu de purger le reste de sa peine dans la collectivité jusqu'à l'expiration de cette peine. La **semi-liberté** est accordée à un candidat possible à la libération conditionnelle totale. Pendant sa semi-liberté, le détenu doit retourner dans l'établissement à intervalles réguliers.
2. Auditions de demandes de la libération conditionnelle - Nombre total de cas entendus par la Commission, qu'il s'agisse de révisions automatiques ou de demandes formelles.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S) :

